Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 28 (1914)

Heft: 2

Artikel: Un point d'histoire généalogique de la maison de Neuchâtel

Autor: Grellet, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-746722

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

taucht ein Siegel der Talschaft auf, wo der Bär eine Fahne mit Kreuz statt des Disentiser Wappens trägt. Dass aber an dieser Fahne, die übrigens deutlich als Kirchenfahne, nicht als Flagge bezeichnet ist, mehr ein Missverständnis schuld war, als das Verlangen, die Unabhängigkeit von Disentis zu zeigen, dürfte der Umstand erhärten, dass auch nach der letzten Ablösung vom Kloster 1649 noch mancher Ursenerschild mit dem Disentiserkreuz versehen wurde.

Un point d'histoire généalogique de la maison de Neuchâtel,

par Jean Grellet.

C'est tardivement que nous avons eu l'occasion de prendre connaissance d'un article de M. J.-O. Hager à Bâle relatif à la généalogie des comtes de Neuchâtel, paru dans le fascicule de Janvier 1913 du «Deutscher Herold» et qui demande une rectification. L'auteur dit en somme avoir découvert dans Boyve une erreur qu'il était facile de reconnaître comme telle et qui pourtant a passé dans le «Tableau généalogique et héraldique des comtes de Neuchâtel», publié par Jean Grellet (en 1888) et «vu l'autorité dont jouit ce travail», il pourrait donner à cette erreur une fâcheuse consécration. M. Hager croit donc devoir la rectifier. Il s'agit de la position dans la généalogie de Guillemette de Neuchâtel, femme du comte palatin Renaud de Bourgogne.

On lit, dit M. Hager, dans les «Annales historiques du canton de Neuchâtel et Valangin» de Boyve, Vol. I page 238: «Renaud fils de Hugues, palatin de Bourgogne, frère d'Othon V, épousa cette anné (1282) Guillemette, fille aînée d'Amédée, comte de Neuchâtel». Ce serait d'après M. Hager une indication fautive, Guillemette n'étant pas la fille, mais bien la sœur d'Amédée. Il aurait été facile ajoute-t-il, de s'apercevoir de cette erreur de plume de Boyve, puisqu'il continue aussi-tôt: «Thierri comte de Montbéliard leur (c'est-à-dire à Renaud et à Guillemette) donna ce sien comté par traité de mariage, parce que n'ayant point de fils et la dite Guillemette étant la fille aînée de sa fille aînée, elle était par ce moyen celle qui devait lui succéder dans son comté».

Il y a évidemment contradiction entre ces deux phrases de Boyve. Cette fille aînée de Thierri de Montbéliard était Sibylle, la femme de Rodolphe de Neuchâtel, père d'Amédée; or si Guillemette était aussi la fille de Sibylle, elle serait en effet non la fille, mais la sœur d'Amédée et M. Hager aurait raison. Le manque de concordance entre ces deux assertions de Boyve, prouve une fois de plus que ses données généalogiques demandent à être contrôlées. Mais où dans le cas particulier se trouve l'erreur?

M. Hager admet sans autres que dans la première phrase le mot fille (au lieu de sœur) d'Amédée est un lapsus calami, la filiation indiquée dans la seconde phrase devant être tenue pour exacte. En réalité c'est précisément le contraire qui est le cas: Guillemette est bien la fille d'Amédée et par conséquent la petite-fille de Sibylle, de sorte que dans sa seconde phrase Boyve aurait dû

dire: «et que la dite Guillemette étant la petite-fille (et non la fille) aînée de sa fille aînée etc.» C'est là que se trouve le lapsus, comme nous allons le démontrer.

M. Hager n'appuie son affirmation d'aucune preuve et se contente de dire, sans les citer, que de nombreux autres passages de Boyve confirment sa manière de voir. Nous ne trouvons cependant dans les «Annales» que deux autres passages mentionnant les relations de parenté de Guillemette et tous deux contredisent M. Hager. A la page 243 du même volume I nous lisons: «Le comte Amédée de Neuchâtel mourut le 3 février 1286. Il eut ..... cinq *filles,* savoir Guillemette l'aînée qui fut mariée à Renaud comte de Montbéliard de laquelle il eut ce comté etc.»; puis page 277: «Renaud comte de Montbéliard mourut l'an 1321 ... Ce Renaud avait épousé Guillemette, fille d'Amédée comte de Neuchâtel (v. l'an 1282)». Ces deux passages établissent que malgré l'erreur de plume mentionnée plus haut, Boyve lui-même ne mettait pas en doute que Guillemette fut la fille et non la sœur d'Amédée.

Du reste en dehors de Boyve les preuves documentaires, que tel était bien le cas, ne font pas défaut. Nous nous bornerons à citer quatre actes faciles à contrôler, puisqu'ils sont reproduits dans les «Monuments de l'histoire de Neuchâtel» de Matile, désignés ci-après par MM. —.

MM. — CCXIX. Le vendredi avant Pentecôte 1282.

Revers donné par Renaud de Bourgogne à Thierri de Montbéliard à l'occasion de la cession par ce dernier du comté de Montbéliard pour le posséder après sa mort, à l'exception de quelque terres réservées.

Je Renauz fiz cai en arrière[1] a noble baron Huguin comte palatin de Bourgogne faiz scavoir a tozs ces qui ces lettres verront et orront que comme Thierrys cuens (comte) de Montbeliard mayt done a fame per son gre et sa volonte *Guillauma fille Hamey (Amedée) signor de Neufchestel* outre Joux li quex Hameys fu fiz de dame Sibille sa einznee (aînée) fille, dame cai en arriere[1] dondit Neufchestel et li diz Hameys, Jehan et Richard si frere, ayent renonce et quitte en la main dondit comte de Montbeliart de leur propre volonte, tout le droit et toute la raison que ils pouvoient et devoient avoir ou comtey de Montbeliart etc.

MM. — CCXXXI. Le VI des nones de Mars 1284.

Guillemette confirme des conventions faites par son mari Renaud de Bourgogne avec l'évêque Henri de Bâle.

Nos *Guillareta filia Amedei de Novo Castro,* comitissa Montispilgardis, notum facimus universis has litteras inspecturis, quod nos omnes pactiones, conventiones, donationes, traditiones, quittationes, concessiones, remissiones, obligationes et feoda que et quas nobilis vir dilectus dominus et maritus noster Renaudus de Burgundia, comes Montispilgardis fecit reverendo in Christo patri ac domino H. Dei Gratia basilensi episcopo etc.

[1] cai en arriere = jadis, le latin *quondam.*

MM. — CCCXXXIX. Dimanche après la décollation de Saint Jean 1314.

Codicile aux dispositions pour cause de mort de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard.

Nous voulons et ordonnons que ma bien aimee dame Guillemette ma femme comtesse de Montbeliard ait et tienne le chatel et la ville de Hericourt et mille livres de terres ..... Item vuil et comant que messire Raoulz de Neufchesteal mes freres et *freres de la dite contesse ma feme* ait a toz jours mais en perpetuel heritage pour lui et pour ses hoirs dous cent livrees de terre pour tout lou droit, raison et action que il havoit, povoyt ou devoit havoir en quelque maniere que ce fut sus moi ou ou contey de Monbeliart et en toute la terre que le cuens Thierri tenoit quelque part etc.

MM. — CCCLXVI. Mercredi veille de Saint luc 1324.

Déclaration de Hugues de Bourgogne devant l'official de Besançon, comme exécuteur testamentaire de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard.

Nos officialis curie bisuntinensis notum facimus universis quod in nostra propter hoc presentia personaliter constiturus illustris et potens vir dominus Hugo de Burgundia miles, executor testamenti codicillorum et ultime voluntatis bone memorie illustris viri domini Renardi de Burgondia quondam comitis Montisbiligardi nec non curator, virtute et auctoritate predictorum testamenti et codicillorum et ultime voluntatis predicti Othonini ejusdem filii et heredis universalis ac administrator, rector et gubernatur omnium bonorum et rerum dicti Othonini, virtuti et auctoritate quibus supra, idem dominus Hugo confessus fuit in jure coram nobis quod prefatus dominus Renardus dilectus frater suus in codicillo suo seu sua ultima voluntate dedit et legavit viro nobili et potenti Rodulpho comiti et domino Novi Castri *fratri quondam comitisse Montisbiligardi,* uxoris dicti comitis Renardi testatoris mille libras turonenses semel ac ducentas libratas terre etc.

Les deux premiers actes nomment Guillemette fille d'Amédée; des deux derniers il resort qu'elle était sœur du comte Rodolphe, dit Raoul (aussi Rollin) de Neuchâtel, ce qui confirme cette filiation, puisque Raoul était incontestablement fils d'Amédée.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait dans notre « Tableau généalogique et héraldique de la maison de Neuchâtel», paru il y a 25 ans, une œuvre impeccable et plusieurs rectifications ont été apportées dans celui que nous avons dès lors établi (1902) dans le « Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse» (supplément aux «Archives héraldiques »), mais comme on le voit par ce qui précède, il n'y a pas lieu d'y apporter de modification en ce qui concerne la place occupée par la femme de Renaud de Bourgogne, Guillemette, fille et non sœur d'Amédée de Neuchâtel. Le petit tableau que M. Hager ajoute à son article du «Herold» doit donc, en supprimant ce qui est hors de la question être modifié comme suit:

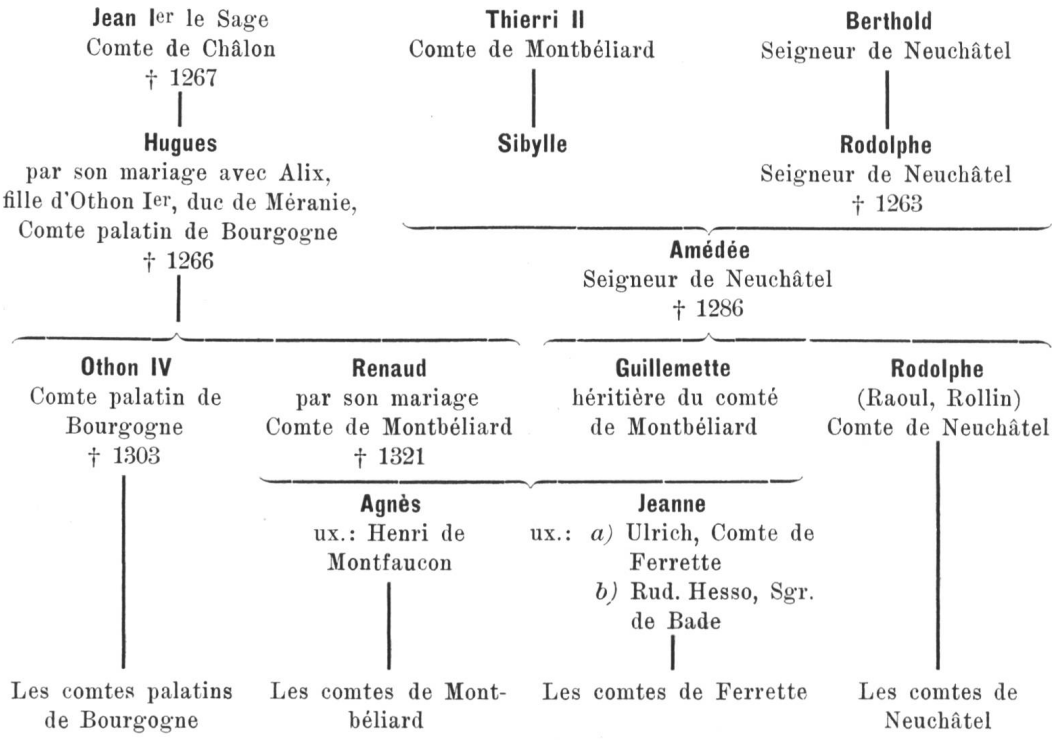

Bibliographie.

Chronik der Familie Baumann aus dem Dürrenmoos. Die Erlebnisse der Familie von 1393 bis 1912 (von C. R. Baumann und Dr. M. Baumann-Naef). Mit zwei Beilagen: Der Stammbaum und Karte des Horgerberges. Zürich 1913.

Solid im Äussern wie gediegen in Darstellung und Feststellungen liegt die stattliche Chronik eines typischen zürcherischen Landgeschlechtes vor uns. Die beiden Herausgeber C. R. Baumann in Gavirate und Dr. M. Baumann-Naef in Zürich meinen in der Widmung, deshalb, weil es sich um ein Geschlecht handle, dessen Wirkungskreis ein bescheidener sei, sei das Ergebnis dieser Forschungen lediglich für die Stammesgenossen bestimmt. Die heutige Renaissance der genealogischen Forschung schaut indessen nicht mehr darauf, ob der Wirkungskreis der Familien ein grösserer oder begrenzterer sei. Es kommen für sie ganz andere Fragen in Betracht, für deren Lösung jede Familiengeschichte Beiträge liefern kann. Gerade solche Forschungen, wie sie hier vorliegen, aus dem sozial und wirtschaftlich noch wenig erforschten altschweizerischen Bauernstande, können zu erwünschten Ergebnissen führen. Allgemeine sichere Schlüsse und Gesetze lassen sich natürlich erst aufstellen, wenn einmal eine Reihe ähnlicher Untersuchungen über Geschlechter derselben sozialpolitischen und wirtschaftlichen Bevölkerungsschicht vorliegen. Die Unterstützung, die die Herausgeber an den Universitätsprofessoren Gerold Meyer von Knonau und Paul Schweizer